



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° sociétaire : 4239503P

AMITIE SPORT LOISIRS
MAISON DES ASSOCIATIONS
13 RUE DES ECOLES

17420 ST PALAIS SUR MER

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités

Année 2023

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que AMITIE SPORT LOISIRS a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4239503 P.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

GARANTIES

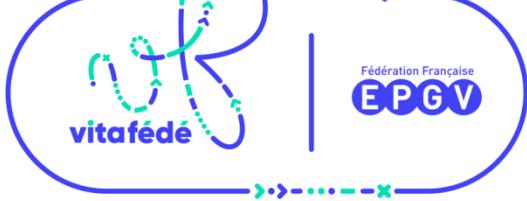
► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

► La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 08/01/2023
Le représentant de la Société



Assurances fédérales 2022/2023

Résumé des garanties, informations utiles Contrat Groupama 41850799Q



Gras Savoye est le courtier fédéral et l'intermédiaire entre l'assureur (Groupama) et l'assistanteur (Europ Assistance). C'est l'interlocuteur unique, sur les questions liées aux contrats et aux sinistres

Qui est assuré?

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire

- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations affiliées
- Les licenciés
- Les dirigeants et animateurs

- Les salariés de la Fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées

- Les personnes assurées dans le cadre de convention avec l'Etat

- Les stagiaires des formations organisées par les comités EPGV.

Cas Particulier des Invités

- Si votre **responsabilité**, ou leur responsabilité est engagée, le contrat fédéral couvrira le préjudice occasionné grâce à la couverture Responsabilité Civile Générale et Organisateur souscrite par la fédération.
- Lors des **portes ouvertes**, les invité-e-s bénéficient du même contrat que les licencié-e-s.
- Sur un **évènement promotionnel** ou une **activité sportive** les invité-e-s peuvent bénéficier de la couverture fédérale à partir du moment où cet évènement ou activité n'excède pas 3 jours, et qu'au moins 50% des participant-e-s sont licencié-e-s.
- Dans le cadre d'une **manifestation récréative** (fêtes, bals), les invité-e-s ne sont couverts que dans le cadre de la RC Organisateur, ils ne bénéficient pas de la couverture fédérale complète (Dommages Corporels et Assistance).

Quelles sont les activités assurées?

- Toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals..) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération.

- Les manifestations promotionnelles
- Les stages de loisirs

- Les stages de formation

Des questions sur le contrat d'assurance?

ffepgv.grassavoye.com

La notice d'information complète y est téléchargeable

Vous pouvez nous joindre :

- par mail : ffepgv@grassavoye.com

- par téléphone: **09 72 72 28 85**

Que faire en cas d'accident ?

- Appeler les organismes de secours
- Si vous êtes loin de votre domicile, contacter immédiatement EUROP ASSISTANCE /

+33 1 41 85 81 02

en rappelant le n° de contrat **58225118**

Prise en charge direct de l'accès à des services

AIDE A LA PERSONNE - 01 45 16 66 53

- Faire votre déclaration de sinistre :

- En ligne : www.ffepgv.grassavoye.com
- Par mail : ffepgv@grassavoye.com
- Par courrier :

WILLIS TOVERS WATSON FRANCE
Département Sports & Evènements
Immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex

Responsabilité Civile

• Dommages Corporels	30 000 000€
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000€ (franchise de 250€ pour les dommages Matériels)
• Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000€
Atteintes à l'environnement	5 000 000€ par année
Intoxications alimentaires	5 000 000€ par année
Occupation temporaire de locaux Matériel utilisé temporairement	30 000 000€ 7 700€ par sinistre (franchise 150€)
Responsabilité Mandataire Sociaux	1 000 000€
Défense Evènement mettant en jeu la RC Autres cas de défense	300 000€ 50 000€

Indemnisation des dommages corporels

	BASE	IAC SPORT 10€/AN
Cette garantie n'est pas obligatoire. Le code du sport prévoit la possibilité de la refuser (0,50€). La FFEPGV vous rappelle néanmoins l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accidents auprès de l'assureur de votre choix		Ces garanties se substituent à l'offre de base.
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne - APPELER LE 01 45 16 66 53	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500€ dans la limite de un mois
Remboursement des frais médicaux • Dont lunettes • Dont rattrapage scolaire • Location tv	Forfait total de 2 000€ 250€ 16€/j max 3100€ Inclus forfait	Forfait total de 4 000€ 500€ 2h/j max 7 500€ Inclus forfait
Invalidité Jusqu'à 50% 50-100% sans tierce personne 50-100% avec tierce personne	20 000€ 30 000€ 50 000€	120 000€ 150 000€ 300 000€
Décès Seul Capital majoré (par conjoint et enfant à charge, maximum 3)	10 000€ + 5000€ /personne du foyer	30 000€ + 5000€ /personne du foyer
Frais de recherche et secours (sur remboursement des frais engagés par la victime)	7 700€	7 700€

Assistance - +33 1 41 85 81 02 - contrat n°58 225 118

Rapatriement	Frais Réels
Frais Médicaux à l'étranger	150 000€
Assistance en cas de décès	Frais réels pour le transport et accompagnement défunt
Frais de cercueil	2 500€
Assistance voyage	Retour anticipé
Avance de fond (en cas de vol, perte ou destruction des moyens de paiement et papiers d'identité)	2 500€

DOCUMENT A AFFICHER